

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le dimanche douze février deux mil vingt-trois, neuf heures, sous la Présidence de Mme RIBOURDOUILLE, Doyenne d'âge, sur la convocation de Mme GRIVOTET, maire sortante en date du 6 février 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, M. LANSON Pascal, Mme GUIBERT Martine, M. LANSON Alexandre, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, M. ABADIE Christophe, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. BARDON Jean-Philippe, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, M. POISSON Henry, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Delphine MIALANNE

a donné procuration à Mme BERTHON

Mme Françoise GRIVOTET

a donné procuration à M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### DELIBERATION n°2023-02-001

#### ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7,

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Manon AMINATOU et Mme Sandrine LOISEAU-MELIN



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 045-214502866-20230212-DEL\_2023\_02\_001-DE

S<sup>2</sup>LO

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. Thierry CHARPENTIER est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 6

Reste pour le suffrage exprimé : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Thierry CHARPENTIER. : vingt-trois voix (23)

**M. Thierry CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 13.02.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le dimanche douze février deux mil vingt-trois, neuf heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, élu Maire, sur la convocation de Mme GRIVOTET, maire sortante en date du 6 février 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, M. LANSON Pascal, Mme GUIBERT Martine, M. LANSON Alexandre, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, M. ABADIE Christophe, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. BARDON Jean-Philippe, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, M. POISSON Henry, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Delphine MIALANNE	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-02-002**

#### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- la création de 7 postes d'adjoints

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 27
- Nombre de suffrage exprimés = 29
- POUR = 23
- CONTRE = 0
- Abstentions = 6

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 13.02.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le dimanche douze février deux mil vingt-trois, neuf heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, élu Maire, sur la convocation de Mme GRIVOTET, maire sortante en date du 6 février 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, M. LANSON Pascal, Mme GUIBERT Martine, M. LANSON Alexandre, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, M. ABADIE Christophe, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. BARDON Jean-Philippe, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, M. POISSON Henry, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Delphine MIALANNE	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-02-003**

#### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC**

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

**CONSIDERANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.



**VU** la délibération n° 2023-02-002 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

\* Liste SILBERBERG « Unis pour Saint-Jean-le-Blanc »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Nb de bulletins trouvés dans l'urne :29

A déduire (bulletins blancs et nuls) :6

Reste pour le suffrage exprimé :23

Majorité absolue :12

Ont obtenu :

\*liste SILBERBERG « Unis pour Saint-Jean-le-Blanc » : 23 voix

La liste SILBERBERG « Unis pour Saint-Jean-le-Blanc », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

*M. SILBERBERG Olivier :	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
*Mme MIALANNE Delphine :	2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
*M. ASSELOOS Laurent :	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
*Mme BERTHON Evelyne :	4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
*M. LANSON Alexandre :	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
*Mme SALLE-TOURNE Florence :	6 <sup>ème</sup> adjoint au maire
*M. LANSON Pascal :	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire

**Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES**

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 13.02.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le dimanche douze février deux mil vingt-trois, neuf heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, élu Maire, sur la convocation de Mme GRIVOTET, maire sortante en date du 6 février 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, M. LANSON Pascal, Mme GUIBERT Martine, M. LANSON Alexandre, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, M. ABADIE Christophe, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. BARDON Jean-Philippe, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, M. POISSON Henry, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Delphine MIALANNE	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-02-004**

#### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé, de droit, par le Maire, et comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la





Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 045-214502866-20230212-DEL\_2023\_02\_004-DE

Commune, dans une proportion allant de 4 minimum à 8 maximum pour chaque catégorie de membres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le nombre de ces membres, préalablement à la désignation des membres élus appelés à siéger lors d'un prochain Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que cette mesure est indispensable pour déterminer le nombre obligatoirement égal des membres nommés par le Maire, et pour lancer la procédure réglementaire d'information spécifique préalable à leur nomination, auprès des associations qu'ils doivent représenter,

**DECIDE :**

- le nombre des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à 6.
- 

***Adopté à l'unanimité***

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 13.02.2023

M. CHARPENTIER, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le dimanche douze février deux mil vingt-trois, neuf heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, élu Maire, sur la convocation de Mme GRIVOTET, maire sortante en date du 6 février 2023.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, M. LANSON Pascal, Mme GUIBERT Martine, M. LANSON Alexandre, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, M. ABADIE Christophe, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. BARDON Jean-Philippe, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, M. POISSON Henry, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. François GRISON; M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

**ABSENTS excusés :**

Mme Delphine MIALANNE

a donné procuration à

Mme BERTHON

Mme Françoise GRIVOTET

a donné procuration à

M. GRISON

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

### **DELIBERATION n°2023-02-005**

#### **DELEGATIONS A ACCORDER AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**



Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 € HT par marché.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises de nos contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;



- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme :

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage*

Fait en Mairie, le 13.02.2023  
M. CHARPENTIER, Maire,

**Certifié exécutoire**

Publié ou Notifié le :

